

L'islam en questions et au quotidien



Alexandre Del Valle a interviewé le professeur Christian de Moliner, qui publie ce mois-ci le livre "QU'EST-CE QUE L'ISLAM ? Les sites musulmans français le dévoilent" aux éditions Jean Picollec.

Avec Alexandre Del Valle

Avec Christian de
Moliner

Le professeur Christian de Moliner, qui publie ce mois-ci un livre original sur l'islam "QU'EST-CE QUE L'ISLAM ? Les sites musulmans français le dévoilent" aux éditions Jean Picollec (15 euros), non pas livre pro ou anti, un livre sensationnel ou prétendument érudit et théorique, ni même un énième livre sur l'actualité du monde musulman, mais un livre « neutre », écrit froidement, sans passion mais sans concession, sur une religion trop souvent abordée soit d'un point de vue béatement islamophile soit d'un point de vue opposé réducteur que certains qualifient « d'islamophobe ». Entre les deux, il existe l'analyse et même la saine critique rationnelle, factuelle, qui fait du livre de Christian de Moliner un ouvrage à la fois lisible, facile d'accès et très documenté.

ADV: Vous travaillez sur les questions liées au monde musulman depuis des années. Vous enseignez l'histoire en tant que professeur et vous avez approfondi le thème original du droit et des rituels comportementaux. Cet aspect de la religion musulmane est peu connu du grand public, notamment le fait que cette religion, comme le judaïsme, et à la différence du christianisme, est une religion de rituels, de règles de droit, plus encore que de foi spirituelle pur. L'idée étant de se comporter de façon « licite », dans tous les actes quotidiens, et de ne pas faire de choses « illicites » ? Le caractère juridique licite ou illicite étant plus important que la question du bien et du mal.

Christian de Moliner : Dans l'introduction, je présente cette religion en insistant sur ce point qui me semble le plus important :

« Selon l'islam, les actions et la nourriture se répartissent en trois catégories *'halal* (licite) *'haram* (illicite ; Celui qui y a recours malgré l'interdiction qui les frappe risque l'enfer.) et *'makrouh* (blâmable. Elle n'induit aucune sanction divine, mais le fidèle qui se tient à l'écart d'elle sera récompensé dans sa vie future.)

Tout le long de son existence, le croyant s'efforce de gagner sa place au Paradis. Or s'il commet un acte prohibé, celle-ci sera compromise. Dieu lui pardonnera peut-être son égarement, surtout s'il le regrette sincèrement, mais rien n'est sûr. Allah décidera de son sort en toute équité, lors du Jugement Dernier. Il est bon et juste et il ne faut jamais douter de son indulgence. Cependant, la condamnation au feu éternel est, dans certains cas, automatique. En effet, ceux qui au moment de leur mort sont restés mécréants ou ont apostasié sans revenir à l'islam seront damnés. Pour qu'un fidèle du Prophète soit assuré de son salut après sa mort, il vaut mieux qu'il reste toute sa vie dans la voie étroite du halal, sans jamais en dévier. Or les règles qui régissent cette religion sont complexes. Aussi Internet est devenu, pour les croyants, un moyen privilégié pour obtenir des réponses aux questions qu'ils se posent.

Dans la partie de "l'islam au quotidien", je montre des exemples de règles juridiques qui pourraient paraître étranges pour un chrétien

qui préfère la foi et les dogmes aux rituels et aux lois, que Jésus aurait soit abolies soit dépassées : par exemple le choix du conjoint, la dot, etc. Un fiancé peut-il voir sa future épouse sans voile ? les contacts entre fiancés, le sexe en islam, les relations licites, les rapports sexuels avec les animaux, la punition de la fornication, la prostitution en islam, l'enfant hors mariage, l'homosexualité en islam, la vie de couple chez les musulmans, un musulman a-t-il vraiment le droit de battre sa femme ? le divorce en islam, relations avec ses parents en islam, les devoirs vis-à-vis des enfants, les prénoms en islam, le baptême en islam, l'excision, l'héritage en islam, le voile, le maquillage et le parfum sont-ils halal ? l'épilation est-elle *haram*, l'islam et la chirurgie esthétique, la danse et la musique, la coiffure et l'islam, le port de la barbe est-il obligatoire ? les vêtements en islam, le travail et ses interdits, le commerce et l'islam, le travail extérieur de l'épouse, la location en islam, l'islam permet-il de voler ou tuer un mécréant ? Que faire de l'argent d'origine *haram* ? le croyant et la banque, l'assurance dans l'islam, les salutations, relations avec les infidèles, les fêtes en islam, Un croyant peut-il fêter son anniversaire ? Les jeux de hasard et l'islam, le musulman et l'alcool, les aliments interdits par l'islam, fumer ou se droguer est-il *haram* ? Est-il halal de consulter un soignant mécréant ? les greffes en islam, le sang, la contraception en islam, la procréation médicale est-elle halal ? un croyant peut-il consulter la météo ? dessiner est-il halal ? islam et photographies, un enfant peut-il jouer avec des poupées ? est-il halal de regarder des dessins animés ? la télévision est-elle halal ? la lecture et l'islam, l'islam et les animaux domestiques, est-il permis de manger de la main gauche ? un croyant peut-il vivre dans un pays non musulman ? un fidèle peut-il voter ? l'islam et les gros mots, un croyant peut-il jouer aux jeux vidéo ? le soleil tourne-t-il autour de la terre ? la théorie de l'évolution est-elle halal ? Un croyant a-t-il le droit de manger un apostat mort ?

ADV: Dans votre ouvrage, il semble que vous insistiez aussi sur un autre aspect trop souvent ignoré du public: l'extrême diversité au sein de l'islam et l'absence d'autorités religieuses centrales ou de clergé institutionnalisé et hiérarchisé, à la grande différence du catholicisme ou même du ou des chiasmes.

-C. De Miliner: S'il existait un guide de l'islam reconnu universellement par tous les commentateurs musulmans, un fidèle n'aurait aucun mal à régler sa conduite afin qu'elle reste dans le chemin du licite, mais sa religion est fragmentée en d'innombrables courants, écoles ou sectes. Si les dogmes restent les mêmes, les prêcheurs cathodiques assènent souvent des avis tranchés et contradictoires pour des gestes de la vie quotidienne, comme laisser ses enfants regarder un dessin animé à la télévision. »

A.D.V : vous abordez également la question très délicate des origines de la religion musulmane, au départ vue par nombre d'habitants du Proche-Orient et du Maghreb comme une énième secte « judéo-chrétienne » :

- C. D M: Après avoir rappelé la vie de Mahomet, j'évoque (sans les adopter, mais en maintenant une nécessaire distance) les thèses « révisionnistes » qui prétendent que l'Islam serait issue d'une secte Judéo-Chrétienne et qui s'appuient sur les très rares écrits des témoins de cette époque et sur les encore plus rares traces archéologiques. De même, j'explique que le Coran est écrit sans voyelle, qu'on ignore quelle langue a été employée (même si les musulmans prétendent que le livre sacré a été composé en Arabe) que son sens est obscur, qu'on a mis deux siècles pour en attribuer un, même s'il reste peu clair et surtout qu'il est désormais intangible et qu'aucun croyant ne doit le discuter.

A.D.V: Votre livre aborde aussi la question également très délicate des hadiths - source de la Charià qui complète le Coran, dont certains sont considérés « douteux » ? Et quid de la question chiïtes-sunnites ?

C. d M: Oui, j'aborde cette question centrale. Je tente d'expliquer également l'importance des hadiths et le problème qu'ils posent (Ils sont contradictoires et leur fiabilité est souvent contestée contrairement au Coran). Le reste est strictement conforme à la doxa islamique, sans aucun commentaire de ma part. Je mets en avant les dogmes, puis j'évoque d'une manière concise les différents rameaux de cette religion (sunnites, chiïtes, Kharidjites, Amaghis). Je parle aussi des différentes écoles sunnites, notamment les 4 orthodoxes, hanaïfite, hanbalite, shaféite et malikite. Je présente également en détaillant les rites, les 5 piliers de l'Islam (profession de foi, prières, aumônes, Hadj, ramadan). Je parle dans l'ordre : des Anges, des Djinn, de Shaytan, d'Iblis, des petits pèlerinages, des visites sur les tombes, des purifications, des besoins naturels, de l'apostasie, du blasphème, de la durée du séjour en enfer, du sort des mécréants après la mort, du djihad, de la loi du talion, du châtime des voleurs, de l'esclavage en Islam et la fin des temps en Islam. Je rappelle aussi, ce qui est très mal connu des non-musulmans, que le Coran, constitué de versets regroupés en sourates, peut parfois sembler obscur, contradictoire, hétérogène, aux yeux de ceux qui le lisent, même si les musulmans prétendent qu'il est d'une clarté limpide. Les chercheurs se sont en effet toujours interrogés sur la langue et l'alphabet employés. Les commentateurs islamiques, eux, sont unanimes : il a été rédigé en arabe, la langue du paradis. Or les signes représentant les lettres de cet idiome n'étaient pas fixés à l'époque de Mahomet. De plus, on ne notait alors que les consonnes. Des points, dits diacritiques, en précisent désormais le sens, introduisent les voyelles et permettent de lever les ambiguïtés. Cependant, ils n'ont été définitivement adoptés qu'un siècle après la prédication du Prophète.

Imaginez un texte en français sans voyelle, sans séparation, pour marquer les mots et les phrases. Que comprendriez-vous à *mmnlmcrnstlprsidntdlFrnc* ? (Emmanuel Macron est le président de la France)... Il y a eu, jusqu'au dixième siècle, un vif débat entre exégètes musulmans pour comprendre, déchiffrer et interpréter le texte sacré. Ils ont fini par se mettre d'accord sur une version que plus personne ne conteste sauf sur quelques points mineurs. Cependant, dans un petit nombre de cas, les phrases retenues n'ont guère de sens et un observateur neutre peut légitimement s'interroger sur la signification que l'auteur du Coran, quel qu'il soit, souhaitait donner à ce passage. Bien entendu, aucun commentateur musulman ne reconnaîtra ce défaut.

A.D.V : L'ouvrage aborde parfois des questions de la loi islamique et du Coran qui paraîtraient surréalistes pour un chrétien, des questions de la vie de tous les jours qui ont peu à voir, pour un chrétien, avec la foi ;

-Oui, en effet. Par exemple, la question de la visite sur une tombe: selon un hadith dit « avéré », le Prophète n'a pas reçu d'Allah le droit de prier pour le salut de sa mère polythéiste, mais il a été autorisé à visiter sa tombe et à pleurer sur elle. En conséquence, un croyant peut se rendre sur une sépulture, mais a interdiction absolue de demander un bienfait à la personne décédée. Il ne doit pas non plus solliciter le pardon de Dieu pour un défunt non musulman. Par contre, si le disparu était croyant, il peut le saluer et Dieu en tiendrait compte lors du Jugement Dernier.

Prenons aussi le cas des besoins naturels : après avoir uriné ou déféqué, le croyant doit laver ses parties intimes avec de l'eau ou des pierres. La tradition islamique lui recommande d'utiliser d'abord ces dernières. Le fidèle doit éliminer toute trace d'humidité et veiller à ne pas avoir de vêtements souillés par l'urine. Ceux-ci sont une cause d'impureté et celui qui en porte, sans se changer, commet un grand péché. Pour l'éviter, un hadith préconise de pousser après avoir uriné et de bien vider sa vessie afin de ne pas émettre, par la suite, un jet malencontreux.

Un croyant a l'interdiction d'uriner ou de déféquer en faisant face ou en tournant le dos à La Mecque sauf s'il existe entre cette ville et le fidèle un obstacle (bâtiment, arbre, montagne haut de plus de deux tiers de coudée et distant de plus de trois coudées (une coudée vaut 0,4825 m). Par contre, un croyant n'a pas à se préoccuper de la direction de la Kaaba s'il utilise des WC.

ADV : Vous abordez plus loin une question encore plus surréaliste, celle de la prostitution

C. d. M : La prostitution en Islam : elle est une abomination en islam vu qu'elle relève de la fornication. Elle conduit donc les deux partenaires non repentis en enfer. Cependant, il existe, dans la législation musulmane, le mariage temporaire (*m'utaà*) dont la durée (quelques heures, un jour, un mois ou plus) est fixée par contrat. Il recouvre la prostitution d'un habillage religieux puisqu'en contrepartie de rapports sexuels, l'épouse précaire reçoit, par l'intermédiaire de la dot, une somme d'argent convenue. Cependant, ce type d'union est sévèrement désapprouvé par nombre d'oulémas qui mettent en avant le problème des enfants qui seraient nés de ces mariages express. Néanmoins, quelques exégètes sunnites considèrent comme valides de tels contrats en s'appuyant sur un hadith non abrogé : « Puis de même que vous jouissez en elles, donnez-leur leur récompense comme une chose due. Il n'y a aucun péché à ce que vous concluez un accord entre vous après la fixation de la récompense. ». Le mariage temporaire appartient plutôt à la législation chiite même si dans ce courant, les exégètes ne sont pas unanimes à son sujet. J'ai trouvé sur le site Yabiladi, un témoignage d'un croyant qui a signé un *m'uta* de deux mois et se plaignait que sa conjointe précaire ne remplissait pas sa part de contrat bien qu'elle ait reçu sa dot. Voilà la preuve que cette pratique, sans doute marginale en France, existe néanmoins.

A.D.V : On a souvent abordé sur Atlantico le cas du juriste célèbre des Frères musulman, Youssef al-Qardaoui, qui explique dans son ouvrage *Le licite et L'Illicite, qu'un croyant a le droit de battre son épouse, est-ce vraiment dans la loi islamique ou et dans le Coran ?*

C. d. M : encore un sujet controversé ! D'abord contrairement à une croyance répandue, un grand nombre de sites musulmans (même rigoristes) prohibent toute violence entre époux. Cette pratique est souvent présentée comme contraire à l'islam. Néanmoins, on trouve quelques forums qui l'autorisent sous des conditions précises. Ils se basent tous sur un hadith considéré comme solide.

D'abord, le mari ne peut sanctionner son épouse que si elle est particulièrement désobéissante et nullement pour des peccadilles. Il doit d'abord l'amener à de meilleurs sentiments par la parole et la douceur. S'il n'arrive à rien, il doit, en quittant la couche conjugale, lui faire comprendre qu'elle a dépassé les bornes. Si ces semonces ne produisent aucun effet, il peut la battre, mais cette permission n'est octroyée que du bout des lèvres. Elle n'est nullement une obligation, n'est pas *halal* mais *makrouh* et le mari doit mesurer ses coups. Il n'est pas autorisé à désertir la couche conjugale quand bon lui semble et il a l'interdiction de corriger sa femme sans raison vraiment valable (du point de vue de l'islam.)

A.D.V : Quid des relations avec les infidèles, koufar, mécréants, apostats, « gens du livre », dhimmis juifs ou chrétiens, etc

C. d. M : les relations d'un croyant avec les juifs et les chrétiens doivent se réduire au minimum et ne sont licites que si le fidèle y trouve son intérêt : s'il commerce avec eux, si son travail l'oblige à les côtoyer, s'il veut apprendre une science qui n'est pas enseignée par un musulman ou s'il espère les convertir. Par contre, il a l'obligation de fuir les polythéistes et les athées. Certains oulémas rigoristes admettent qu'un croyant puisse ressentir de l'amitié pour un mécréant, à la suite d'une longue cohabitation (au bureau, parce qu'il habite à côté de chez lui ou s'ils ont effectué ensemble un long voyage) mais encore faut-il que cette personne ait de grandes qualités humaines et surtout qu'il n'ait jamais parlé contre l'islam. Manger avec un ami *kafir* est déconseillé s'il n'existe pas de raisons commerciales ou de profit pour le fidèle.

Le problème se complique pour les membres mécréants de la famille d'un musulman (par exemple, les parents d'un converti). Le croyant doit lutter contre l'affection qu'il ressent pour eux et il n'a pas le droit ni d'assister à des célébrations religieuses mécréantes (comme des mariages, des obsèques ou des baptêmes) ni de partager des repas où du vin sera servi. La solution consistant à y participer en désapprouvant dans son cœur les actes contraires à l'islam est réprouvée par les rigoristes. L'intransigeance est donc recommandée, mais le croyant peut se montrer accommodant s'il espère convertir ses parents *kafirs* et il doit s'efforcer d'obtenir ce résultat par tous les moyens à sa disposition comme offrir des cadeaux, discuter et leur expliquer la vraie foi.

Un musulman est autorisé à prier Dieu pour un proche infidèle vivant, afin qu'il le garde en bonne santé ou qu'il lui accorde la foi. Mais il a l'interdiction de solliciter son salut une fois qu'il est mort, s'il n'a pas changé de religion avant son décès. Il peut visiter un *kafir* malade pour le réconforter.